

Migrations internationales : un enjeu planétaire

Déclaration du groupe de la CFE-CGC

Pour différents motifs la gestion des flux migratoires est devenue, depuis le début des années quatre-vingt, un problème central pour les pays membres de l'Union européenne. Le début d'une crise économique mondiale et l'implosion des régimes communistes d'Europe de l'Est et d'Asie ont marqué un tournant en matière de migration et d'asile, sur fond de violents conflits interethniques, de guerre, de déplacements de masse.

Ainsi, le sujet que nous examinons aujourd'hui a pu susciter de vifs débats au sein de la section, et il convient de souligner la remarquable aptitude du rapporteur à avoir pacifié ce débat qui touche avant tout à notre humanité. La mise en place graduelle d'un régime de « contrôle » européen embryonnaire a procédé en premier lieu d'une perception commune, parmi les membres de l'Union européenne, de la nécessité d'une action multilatérale visant à éviter que les migrations et les mouvements de réfugiés ne deviennent « incontrôlables et à apaiser les craintes des citoyens quant à une aggravation des inégalités sociales liée à l'immigration.

Le présent projet d'avis témoigne au demeurant du consensus indispensable à l'apaisement des esprits et la capacité de notre assemblée à y tendre. Outre le sentiment partagé de la nécessité d'une collaboration intergouvernementale, le processus d'harmonisation dans le domaine de la migration et de l'asile a résulté aussi d'une nécessité fonctionnelle, conséquence logique du processus d'intégration européenne.

Au-delà de l'état des lieux plutôt exhaustif de la situation et faisant suite aux anciennes approches, plus humanitaires ou basées sur des critères économiques, le projet d'avis adopte une vision plus réaliste du sujet. La CFE-CGC ne peut que partager les préconisations, cela d'autant plus qu'elles proposent de revenir aux fondamentaux en invitant les états, et notamment ceux de l'Union européenne, à fonder une politique migratoire sur les principes des droits de l'homme.

La CFE-CGC appelle cependant à être vigilant afin de ne pas tomber dans le travers de certains textes nationaux ou internationaux qui en lieu de droits formulent d'avantage des aspirations qui, si généreuses qu'elles soient, ne peuvent trouver place dans l'ordre juridique. En effet, soit que l'objet de ces droits reste vague, voire impossible, soit que nul ne sache à qui les opposer, de telle sorte que l'éventualité d'une sanction relève à leur égard de l'utopie.

La CFE-CGC souhaite donc rappeler cette vérité élémentaire que l'on oublie quelquefois dans les couloirs onusiens ou de l'UNESCO, que les droits de l'homme sont d'abord des « droits », au sens plein que les juristes savent lui donner, c'est à dire qui confèrent à ceux qui en sont titulaires des possibilités d'action opposables aux autres et dont l'ignorance appelle une sanction. Face à l'inflation verbale autour du concept des droits de l'homme, il convient inlassablement de répéter que les droits de l'homme, dans l'esprit de 1789 et de 1948, ne définissent pas une espérance lointaine, mais doivent être des droits au sens plein du terme.

La CFE-CGC a voté l'avis